

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : D. RABAT

Délibération n° 2023-123

L'an Deux Mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 49 puis 50 en vertu de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 juillet 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE (1), Fatiha BANCAL, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Francine MAUMY (remplace Anthony CASTAING), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT PRESENTS NON VOTANTS :

Administrateurs SEM Quai Cyrano : Messieurs Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Daniel RABAT, Roland FRAY, Pascal PREVOT

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Marie-Claude ANDRIEUX
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Josie BAYLE
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Eric PROLA
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Alain BANQUET a donné pouvoir à Joëlle ISUS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Florance MALGAT, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL, Hélène LEHMANN, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivé après l'adoption de l'ordre du jour

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel DREUIL

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE QUAI CYRANO**

La transformation de la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale (S.P.L) a pour objectif d'apporter davantage de souplesse dans la gestion financière de la structure. Les différentes opérations en capital à réaliser, sous réserve des décisions de l'assemblée générale

extraordinaire (AGE) de la SEM convoquée le 21 août par le conseil d'administration en date du 26 juin, vont permettre de recapitaliser la nouvelle structure.

Néanmoins, en complément, il apparaît nécessaire d'apporter de la trésorerie à la nouvelle structure afin qu'elle continue d'exercer ses missions. Le premier exercice de la SEM n'ayant pas donné les résultats attendus, le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la SEM a décidé de se séparer du directeur dont le départ effectif est intervenu début avril 2023. Les charges engagées en 2022 pour étoffer les équipes ajoutées à celles découlant du départ du directeur en 2023 ont dégradé le niveau de trésorerie.

En outre, la saison 2023 démarre tardivement avec une diminution de fréquentation générant un déficit de chiffres d'affaires cumulé au 31 mai de plus de 51 000 € par rapport à 2022 ; dans le même temps, un différentiel d'en-cours fournisseurs d'environ 99 000 € reste à financer en juillet et août.

Ainsi le besoin de financement de la SPL est estimé à 200 000 €.

Il est donc proposé, qu'en sa qualité d'actionnaire principal, la C.A.B. attribue une subvention de ce montant pour permettre le fonctionnement de la S.P.L.

La convention d'objectifs est en cours de finalisation et sera présentée ultérieurement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € à la SPL Quai Cyrano ;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce mardi 11 juillet 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES